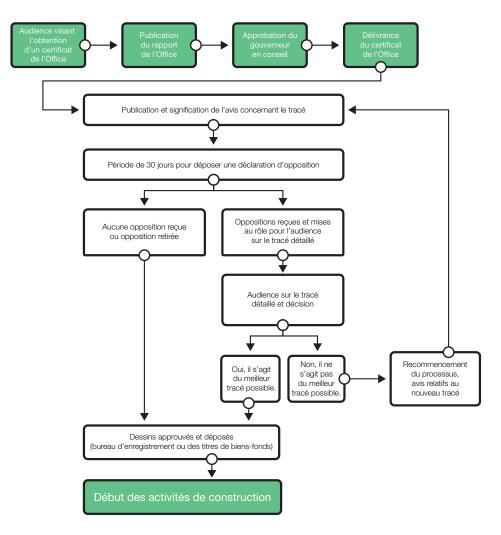


Processus d'approbation du tracé détaillé



Les propriétaires fonciers jouent un rôle déterminant dans la mise en valeur des ressources énergétiques du Canada. L'Office national de l'énergie réglemente environ 73 000 kilomètres de pipelines — une distance qui permettrait de faire presque deux fois le tour de la Terre. Pour construire un pipeline, les sociétés doivent déterminer un emplacement précis et obtenir des droits fonciers des propriétaires touchés.

Que se passe-t-il après la délivrance du certificat?

La société doit obtenir d'autres approbations de l'Office pour le tracé détaillé. Elle doit aviser les propriétaires fonciers touchés et le public qu'ils disposent d'une période de 30 jours pour s'opposer à l'emplacement du tracé, ou aux méthodes ou au calendrier de construction. Avant de rendre une décision, l'Office pourrait convoquer une audience sur le tracé détaillé.

La société ne peut pas commencer les activités de construction tant qu'elle n'a pas obtenu les droits fonciers ainsi que l'approbation du tracé et qu'elle n'a pas déposé les dessins auprès du bureau d'enregistrement des titres fonciers.

En bref

- Après la délivrance d'un certificat approuvant un projet pipelinier, la société doit obtenir d'autres approbations pour le tracé détaillé.
- Les propriétaires fonciers dont les terrains sont touchés par le tracé du pipeline reçoivent un avis et peuvent s'opposer au tracé.
- L'Office peut approuver le tracé au terme d'une période de 30 jours, si personne ne s'y est opposé.



En quoi consistent l'avis et l'information sur le tracé fournis?

Si l'emprise pipelinière traverse vos terrains et que la société a besoin de ces derniers, un avis vous sera signifié personnellement. Celui-ci renfermera des cartes, des croquis de la propriété, les mesures précises de l'emprise ou de l'aire de travail temporaire ainsi que l'emplacement exact du pipeline ou des installations. Un avis d'information sur le tracé paraîtra également dans certains journaux. La société mettra à la disposition du public des dessins et des documents illustrant le tracé complet. Il s'agit des plan, profil et livre de renvoi, que l'on peut généralement consulter dans le site Web de l'Office ou à une bibliothèque locale.

Que faire si je ne suis pas d'accord avec l'emplacement proposé?

Si vous êtes un propriétaire foncier ou avez un intérêt dans les terrains, vous pouvez, dans les 30 jours suivant la réception d'un avis ou la date de publication d'un avis dans un journal, présenter à l'Office une déclaration d'opposition écrite reposant sur l'emplacement du pipeline, ou sur les méthodes ou le calendrier de construction. L'Office pourrait convoquer une audience sur le tracé détaillé pour entendre les préoccupations des propriétaires fonciers à cet égard, après quoi, il déciderait d'approuver ou de rejeter le tracé. En cas de rejet, la société doit déterminer un nouveau tracé et recommencer le processus d'approbation à l'étape des avis. L'approbation du projet et les litiges concernant l'indemnisation ne sont pas abordés dans le cadre de l'audience sur le tracé détaillé.

Que se passe-t-il si l'Office approuve le tracé?

S'il approuve le tracé, l'Office certifie les plan, profil et livre de renvoi. La société les dépose ensuite auprès du bureau d'enregistrement des titres fonciers. Elle peut alors commencer les activités de construction, pourvu qu'elle ait acquis les droits fonciers nécessaires et respecté toute condition applicable.



Besoin d'aide ou d'information?

Guide à l'intention des propriétaires fonciers

Chapitre 4 Approbation du tracé détaillé d'un pipeline

Pour les questions d'indemnisation, veuillez communiquer avec le Secrétariat d'arbitrage pour les pipelines de Ressources naturelles Canada, à l'adresse PAS-SAP@NRCan-RNCan.gc.ca ou au numéro 343-292-6216. Vous pouvez également consulter son <u>site Web</u>.

Site Web: www.neb-one.gc.ca Courriel: info@neb-one.gc.ca Téléphone: 403-292-4800 Sans frais: 1-800-899-1265

Office national de l'énergie Bureau 210, 517 Dixième Avenue S.-O. Calgary (Alberta) T2R 0A8

Suivez nous sur Twitter @ONE_NEBCanada